



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**AVIS D'IMPÔT 2020**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

M VANDESCHRICK OLIVIER  
9 RUE DE WAREMME  
4000 LIEGE  
BELGIQUE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 71 712 661 240  
Référence de l'avis : 20 32 4053345 83  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 32 0013128 50  
RUM\* : FR46ZZZ005002M332001312850  
Numéro de propriétaire : 151 V00012 K

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0180 MBGJ6B  
M VANDESCHRICK OLIVIER ALPHONSE

PROP/INDIVIS 02201 MBGJ6D  
MME DEVEMY MARIE-FRANCE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 08/09/2020  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

\* Référence Unique de Mandat

Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 394,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 970,00 €

Acomptes mensuels versés 576,00 €

32027

Compte à débiter :

FR76 1690 6002 505X XXXX XXX2 967  
M VANDESCHRICK OLIVIER  
CRCA PLAISANCE

Le solde de votre impôt a été étalé automatiquement (voir explications sur la notice).

Prochaines échéances 2020 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2020

15 SEPTEMBRE 2020	72,00 €
15 OCTOBRE 2020	72,00 €
16 NOVEMBRE 2020	125,00 €
15 DECEMBRE 2020	125,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2021 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2021 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2021	97,00 €	15 JUIN 2021	97,00 €
15 FEVRIER 2021	97,00 €	15 JUILLET 2021	97,00 €
15 MARS 2021	97,00 €	16 AOUT 2021	97,00 €
15 AVRIL 2021	97,00 €	15 SEPTEMBRE 2021	97,00 €
17 MAI 2021	97,00 €	15 OCTOBRE 2021	97,00 €

## Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
  - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :  
TRESORERIE PLAISANCE-AIGNAN  
2 RUE DE L'ADOUR - 32160 PLAISANCE  
Tél : 05 62 69 14 20
  - pour le montant de votre impôt :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. PLAISANCE  
4 PLACE DE LA HALLE - BP 56 32300 MIRANDE  
Tél : 05 62 66 82 63

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 32 GERS

Commune : 151 GOUX

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2019	14,76 %	%	3,66 %	33,85 %	0,196 %	12,10 %	%	
	Taux 2020	14,76 %	%	3,62 %	33,85 %	0,172 %	12,10 %	%	
	Adresse	5017 A MAUPEOU							
	Base ①	775		775	775	775	775		
	Cotisation	114		28	262	1	94		499
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	5050 A MAUPEOU							
	Base ①	659		659	659	659	659		
	Cotisation	97		24	223	1	80		425
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2019	157		39	361	3	129			
Cotisations 2020	211		52	485	2	174		924	
Variation	+34,39 %	%	+33,33 %	+34,35 %	-33,33 %	+34,88 %	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2019	126,39 %	%	19,26 %	109,30 %	0,695 %	18,80 %	%	
	Taux 2020	126,39 %	%	18,91 %	109,30 %	0,649 %	18,50 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	6		6			8		
	Cotisations 2019	8		1			2		
	Cotisations 2020	8		1			1		10
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	-50,00 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			36
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>970</b>
Références administratives : 320 80 022 027 151 151 N Z									